

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

N° 2024/12/09/18-OBJET : Approbation avenant n°1 bail professionnel commune/BOURGEOIS.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le bail à usage exclusivement professionnel intervenu entre la commune et monsieur Lionel BOURGEOIS pour la location non permanente d'un bureau à la Maison de Santé pour qu'il puisse exercer sa profession d'angiologue.

Madame le rapporteur indique que ce dernier a connu un problème de disponibilité du matériel nécessaire à l'exercice de sa profession et qu'il est donc proposé de reporter la date de prise d'effet du bail à la date à laquelle Monsieur BOURGEOIS sera en capacité d'exercer.

Elle invite pour ce faire le conseil municipal à autoriser la signature d'un avenant au bail initial actant le report de la date d'effet du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le bail professionnel conclu le 18 juillet 2023 entre la commune et Monsieur Lionel BOURGEOIS

Vu le projet d'avenant n°1 prévoyant le report de la date de prise d'effet du bail

APPROUVE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 11 DEC. 2024

Le secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Publication site internet le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

11 DEC. 2024



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.